Livre des Origines des moutons d'Ouessant

Notice explicative pour l'utilisation des fiches

Dans la procédure il y a 3 étapes complémentaires :

1ère étape : déclaration d'inventaire des reproducteurs (béliers et brebis)

2^{ème} étape : déclaration de lutte pour avoir une paternité certaine

3^{ème} étape : déclaration de naissance.

A chaque étape une fiche est à remplir.

Ces fiches peuvent être remplies soit manuellement soit par informatique (Excel) et centralisées au GEMO pour traitement et édition d'un pédigrée.

Fiche N° 1: Déclaration d'inventaire

Il s'agit de répertorier tous les béliers reproducteurs (y compris ceux non utilisés cette année). Le code bélier est une référence utilisée dans les autres fiches sans avoir à reprendre l'ensemble du numéro d'identification.

Cela peut être une lettre ou les 2/3 derniers chiffres de la boucle.

Pour les brebis les agnelles sont également saisies.

Remarque, la première année cet enregistrement est plus long car il faut saisir tous les animaux, pour les années suivantes, il s'agira d'une actualisation (avec les sorties et entrées dans l'élevage) suite à réception du document informatique de l'année précédente.

Fiche N° 2 : Déclaration de lutte

Pour l'ensemble de la période de reproduction il s'agit d'indiquer les lots de brebis et le bélier en service, en tenant compte des modifications.

Le principe est de reprendre la liste des brebis (copier/coller de l'inventaire brebis) et d'établir une colonne à chaque date de changement.

En face de chaque brebis, le code bélier est porté dans la colonne à la date du mouvement même s'il n'y a pas de modification pour la brebis concernée. Pour l'entrée d'un bélier, au code du bélier il est ajouté la lettre « e » ; pour la sortie c'est la lettre « s ».

Remarque : il est impératif de respecter un délai de 10 jours entre 2 béliers pour avoir une paternité certaine. Selon les circonstances, si ce délai n'est pas respecté la paternité sera déclarée incertaine (pour la période de doute). La fiche déclaration de lutte doit être transmise avant les premiers agnelages.

Fiche N° 3 : Déclaration de naissance

Il s'agit de répertorier toutes les naissances.

Le document de lutte est repris pour mentionner les renseignements.

Pour la fiche 3, la liste des brebis luttées (de la fiche 2) est reportée (copier/coller) et la naissance est inscrite à la ligne de la brebis. En se reportant au tableau des mouvements des béliers grâce à la date de saillie fécondante le bélier est déterminé.

Remarques:

- 1 / La date de saillie fécondante est déterminée au moyen du calendrier de gestation des ovins.
- 2/Un tri (sur la date d'agnelage) peut être effectué pour obtenir la **liste des brebis restant à agneler** donc à surveiller.
- 3/En fin d'agnelage, le tri permet d'avoir la liste des **naissances selon la date** de naissance et en fin de liste les brebis non pleines.

Rappel : L'animal doit être **confirmé conforme au standard** du GEMO pour être inscrit définitivement.